



# MUNICIPALITE DE GLAND

## Préavis municipal no 14 concernant la gestion du parking de l'école des Tuillières

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

En date du 9 novembre 2006, le conseil communal prenait acte de la motion de M. Jean-Michel Bovon demandant que :

*"La municipalité étudie la possibilité d'autoriser le stationnement de 19h00 à 7h00 ainsi que les samedis et les dimanches sur les places situées en face du collège ainsi qu'à l'ouest du bâtiment des Tuillières, le long de la route de Cité-Ouest.*

*Pendant les vacances, le stationnement sera libre et le signal d'interdiction couvert par une Housse "P" indiquant clairement le parking."*

et la renvoyait à la municipalité pour étude et rapport.

Nous rappelons que la procédure pour traiter une motion a été modifiée. Ainsi, celle-ci est devenue contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. En résumé, la réponse de la municipalité à une motion doit s'effectuer nécessairement par l'intermédiaire d'un préavis municipal.

### **Le parking des Tuillières - Quel genre d'utilisation ?**

Le complexe de Grand-Champ et le collège des Tuillières accueillent de nombreuses activités qui peuvent être résumées comme suit :

#### Les activités scolaires

Nous recensons, du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00, la présence de :

-	79 membres du corps enseignant
-	4 membres du personnel administratif
-	15 membres du service psychopédagogique (psychologues, logopédistes) qui reçoivent journallement enfants et parents
-	2 membres du service de l'orientation professionnelle qui reçoivent journallement parents et enfants
-	3 membres du personnel de la bibliothèque
-	4 concierges
-	5 membres du personnel du restaurant scolaire
-	6 membres du personnel de la Pause-Déj
-	Les entreprises d'entretien et de réparation des diverses installations techniques pour des interventions ponctuelles.

### Les activités sportives

Les 2 salles omnisports proposant 5 salles de gymnastique reçoivent du lundi au samedi de 18h00 à 22h30 et au-delà en cas de matches :

-	le Basket-Ball Club avec ses équipes d'adultes, de juniors filles et garçons pour ses entraînements et ses matches
-	le Volley-Ball Club avec ses équipes d'adultes, de juniors filles et garçons pour ses entraînements et ses matches
-	le Handball-Club avec ses équipes de juniors pour ses entraînements et ses matches
-	la société de gymnastique féminine
-	la société de gymnastique masculine
-	les juniors du FC Gland de décembre à mars
-	le FC Lusitano de décembre à mars
-	Autres utilisations les samedis et dimanches: tournois, concours, démonstrations, exposition (carrefour des métiers) cours, etc. (54 jours de réservations par année).

### Les activités de loisirs

Le théâtre, la salle des colonnes, le restaurant offrent diverses possibilités en soirée la semaine et le week-end à savoir :

-	les spectacles organisés au théâtre (370 places) (128 jours de réservation par année)
-	les expositions, conférences, soirées de sociétés ou privées dans la salle des colonnes (115 jours de réservation par année)
-	les soirées des sociétés ou privées au restaurant scolaire (63 jours de réservations par année).

### Cité-Ouest - les parkings - la situation

Nous recensons dans le périmètre :

- 327 appartement pour une population de 552 personnes susceptibles de disposer d'un permis de conduire 130 enfants et adolescents.

Les places de stationnement à disposition sont les suivantes :

-	43	garages box
-	102	garages souterrains
-	437	privées extérieures
-	14	places non balisées
	<b>596</b>	<b>places</b>
-	38	zone bleue*
	<b>634</b>	<b>places.</b>

\* la durée du stationnement n'est pas limitée de 18h00 à 8h00 la semaine et libre 24 heures le dimanche.

Ce décompte ne comprend pas :

Cité-Ouest 2	parking souterrain	128 places
Cité-Centre	parking souterrain	51 places
	places privées extérieures	69 places
	Total	248 places

Ces places sont partiellement utilisées par les commerces et entreprises : Cité-Ouest 2 (56 emplois) / Cité-Centre (30 emplois) et leur clientèle, dont celle d'un établissement public de 120 places.

Selon les renseignements en provenance des agences immobilières, 38 places ne sont pas louées au 28 novembre 2006.

### Les bases légales

Sur la base des normes VSS (union des professionnels suisses de la route) nous imposons pour toute nouvelle construction, la réalisation de 2 places par appartement avec une déduction de 10 % pour les grands ensembles.

Dans le cas qui nous préoccupe le nombre de places requises est de :

327 appartements x 2 places	654 places
Déduction 10 %	65 places
Places nécessaires :	<b>589 places</b>

Le nombre de places de stationnement à disposition dans ce plan de quartier respecte les normes actuellement en vigueur.

### La position de la municipalité

Au fil du temps, le complexe de Grand-Champ est devenu un centre d'intérêt régional avec l'apport du collège des Tuillières et la capacité d'accueil doit correspondre aux besoins. En effet, il est courant d'enregistrer la présence de plus de 400 personnes lors de spectacles ou manifestations.

D'ailleurs, le 17 mars 2005, en acceptant (préavis municipal no 63) notamment :

- la construction d'un parking de 55 places en bordure de la rue des Tuillières
- l'aménagement de 41 places de parc en gazon stabilisé en bordure du complexe de Grand-Champ,

le conseil communal avait implicitement reconnu que les places de stationnement existantes réservées aux utilisateurs de ces deux bâtiments publics étaient nettement insuffisantes dans ce périmètre.

En tenant compte des 11 places réalisées dans le cadre de la construction du collège, nous disposons actuellement d'un potentiel de 107 places de stationnement. L'ouverture de ces parkings permet l'abandon du parage des véhicules sur les trottoirs et l'utilisation du terrain herbeux du centre scolaire des Perrerets, ainsi que la suppression du parking sauvage sur des places privées.

**Les nombreuses activités professionnelles, sportives ou de loisirs qui se déroulent simultanément dans ces lieux publics nous démontrent que ces parkings doivent être impérativement réservés aux besoins de ces bâtiments communaux.**

D'autre part, pour une raison d'éthique, il nous paraît difficile d'imposer aux constructeurs le respect des normes susmentionnées et simultanément d'ouvrir les possibilités de stationnement sur le domaine public.

L'expérience nous a démontré au complexe communal de Montoly que le parking a rapidement été utilisé le soir et le week-end par les véhicules des riverains, les véhicules d'entreprises et autres propriétaires d'une seconde voiture. Nous sommes arrivés au devant d'une situation où nous ne pouvons plus assurer de places suffisantes lors de manifestations privées. La Municipalité a donc pris la décision de mettre à ban ce parking communal tout en autorisant les titulaires de macarons pour ce secteur à utiliser quelques places (15 places pour 100 places disponibles).

### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu - le préavis municipal no 14 concernant la gestion du parking de l'école des Tuillières ;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **d é c i d e**

- I. - que le parking communal de 55 places réalisé en bordure de la rue des Tuillières
- que le parking de 41 places de parc en gazon stabilisé sis en bordure du complexe de Grand-Champ
- que les 11 places de stationnement réalisées dans le cadre de la construction du collège des Tuillières
- sont strictement réservés aux usagers du complexe de Grand-Champ et du collège des Tuillières, sauf autorisation spéciale et ponctuelle de la municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegy

D. Gaiani

Personne responsable : M. Gérald Cretegy, syndic

Gland, le 1er décembre 2006